



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL**

N° 20210324 -07

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 16
- votants = 18

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 10 mars 2021

Présents : 16

ALBERT Catherine (suppléante de DELANDE Claire), AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, LAVERGNE AZARD Loïc, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, CANCHES Michel à CESANO Lionel

Absents dont excusés : 4

FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, PEYRICAL René

OBJET : SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG DU LOT – SIGNATURE CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

CONSIDERANT que les services du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval peuvent faire appel à des agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles,

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les centres départementaux de gestion peuvent mettre à disposition des collectivités et des établissements publics des agents ayant déjà une expérience pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour effectuer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot s'est inscrit dans cette démarche et a créé un service de remplacement. Ce service, composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés, peut intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause :

- d'arrêt maladie,
- de congé annuel,
- de congé maternité, de congé parental ou de présence parentale,
- de congé de solidarité familiale,
- de temps partiel,
- de surcroît d'activité,
- de besoin saisonnier,
- de formation,
- de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre le Syndicat et le C.D.G F.P.T 46.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le C.D.G F.P.T 46,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du C.D.G F.P.T 46,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Publié et notifié le **25 MARS 2021**

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président
Francis AYROLES
SMDMCA
Dordogne moyenne
Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.